

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 122 – 2° - Approbation après enquête publique de la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Clichy Batignolles » (17e).

Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1, L 123-13, L 300-2, R 123-19 et R 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et révisé par la procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2009 DU-171-1° et 2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 19 et 20 octobre 2009, relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Clichy Batignolles » (17e), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC « Clichy Batignolles », les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du PLU et les modalités de la concertation unique portant sur ces 2 procédures ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 27 décembre 2010 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du PLU de Paris sur la ZAC « Clichy Batignolles » (17e) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 décembre 2010 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier au 4 mars 2011 inclus à la mairie du 17e arrondissement ;

Vus les registres d'enquêtes et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 9 mai 2011 remis par Mme MARETTE, commissaire - enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis motivé favorable, assorti d'une réserve et de neuf recommandations ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 122-1° en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation unique préalable relative à la modification de la ZAC « Clichy Batignolles » et à la révision simplifiée du PLU ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 122-2° en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la ZAC «Clichy Batignolles » (17e) ;

Vu le dossier annexé au présent projet de délibération et comprenant :

- annexe 1 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 décembre 2010,
- annexe 2 : le rapport de présentation et les modifications apportées aux orientations d'aménagement, au règlement et à l'atlas,
- annexe 3 : le rapport et les conclusions du commissaire - enquêteur du 9 mai 2011.

Considérant que, le projet de révision simplifiée du PLU lève la réserve portant sur l'encadrement réglementaire du déplafonnement jusqu'à 50m au sein des périmètres de Hauteur Maximale de Construction du secteur « Clichy Batignolles », en insérant à l'article « UG 10-1 Plafonnement des Hauteurs», à la fin du « 1°- terrain concerné par une prescription de Hauteur maximale des Constructions (HMC) » le paragraphe suivant :

« Dispositions particulières applicables au secteur « Clichy Batignolles » :

À l'intérieur de chaque périmètre de Hauteur Maximale des Constructions comportant au document graphique l'indication une hauteur de cinquante mètres, l'emprise au sol des constructions établies au dessus de trente-sept mètres et jusqu'à la hauteur maximale de cinquante mètres ne peut dépasser mille trois cent mètres carrés. » Cette disposition garantit, au sein de chaque îlot, une limitation du nombre d'émergences dépassant 37 mètres, grâce à une restriction de leur emprise au sol ;

Considérant que les 9 recommandations portant sur l'adéquation du calendrier de livraison du Palais de Justice et des programmes de la ZAC découlant des nouvelles orientations d'aménagement avec les autres opérations liées aux transports, les nuisances prévisibles générées par les chantiers, la communication de l'étude d'impact mise à jour pour la modification de la ZAC, l'application des normes définies par le Plan Climat et la loi Grenelle 2, l'impact de l'épannelage du projet du Palais de Justice de Paris sur les constructions environnantes, la trame urbaine et paysagère du projet, à la mémoire du lieu, à la concertation

et, enfin, sur les futurs dossiers des enquêtes publiques préalables à de futures procédures n'ont pas une incidence directe sur le projet de révision simplifié du PLU. Au demeurant, les réponses à ces 9 recommandations, ainsi que les précisions de rédaction apportées aux documents, sont contenues dans l'exposé des motifs commun aux projets de délibérations 2011-DU-122-1° et 2°;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte rendu,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la ZAC « Clichy Batignolles » (17e).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement de la zone UG et l'atlas.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel-de-Ville et en mairie du 17e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.